

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 23 (1943)
Heft: 10

Rubrik: Activité de la Chambre de commerce suisse en France pendant le mois de novembre 1943

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE PENDANT LE MOIS DE NOVEMBRE 1943

Plus que de toute autre chose, les relations économiques de la France avec la Suisse pâtissent aujourd'hui des très grandes difficultés rencontrées par les hommes d'affaires désireux de franchir le Jura, cette chaîne de montagnes qui constitue, de Bâle à Genève, la frontière, à la fois naturelle et politique, entre les deux nations. Toutefois, nous ne saurions oublier que nous sommes en période de guerre et que cela entraîne, ipso facto, une limitation à la possibilité de se déplacer librement d'un pays dans l'autre. Tous les efforts de la Chambre de Commerce Suisse en France, qu'il s'agisse de ses Secrétariats de Paris, Besançon, Lyon, Marseille ou Bâle, tendent précisément à remédier à cette regrettable situation.

Le Secrétariat général à Paris a été heureux d'hériter, il y a deux ans et demi, d'une partie de l'activité du Service des Laissez-Passer qui avait fonctionné de juin 1940 à juin 1941 auprès de la Légation de Suisse à Paris. Celle-ci ayant dû quitter définitivement la capitale française, le Consulat, qui prit sa succession, dut limiter, faute de collaborateurs en nombre suffisant, ses interventions aux demandes de laissez-passer pour voyages d'ordre privé, alors que le nouveau Service de la Chambre de Commerce était accrédité auprès des administrations compétentes pour formuler des demandes de laissez-passer pour voyages d'affaires. En principe, ce Service n'est compétent que pour intervenir en faveur des Suisses domiciliés à Paris, mais il s'efforce de venir en aide à tous ceux qui font appel à son concours, pour autant que les administrations idoines soient consentantes.

Malheureusement, il voit ses efforts aboutir à des résultats de plus en plus réduits, au fur et à mesure que des dispositions plus sévères sont prises pour limiter tous voyages. En novembre, le nombre des laissez-passer obtenus pour se rendre de Paris en Suisse a été de 19 seulement, contre 22 le mois précédent. Chacun de ces titres de transport a nécessité de très nombreuses démarches et leurs titulaires — il ne faut pas se faire d'illusion à ce sujet — avaient des motifs exceptionnels pour se rendre en Suisse.

L'activité de ce Service ne se limite pas à l'obtention de laissez-passer délivrés par les autorités d'occupation, mais elle s'étend aux demandes de visas français pour les Suisses et, le cas échéant, de visas suisses pour les Français. Nos compatriotes désireux d'effectuer des déplacements d'ordre commercial en Belgique ou dans certains départements français interdits à la libre circulation des étrangers, peuvent s'adresser également à ce même Service.

Les Secrétariats de la Compagnie à Besançon, Lyon et Marseille sont à même de donner des indications utiles aux intéressés et d'intervenir éventuellement auprès des administrations régionales. C'est l'occasion de rappeler les grands services rendus en particulier par le Secrétariat de Lyon pour

l'obtention de visas et sauf-conduits auprès de la Préfecture du Rhône.

Ces efforts ne remédient que dans une très faible mesure aux présentes difficultés soulevées par tout déplacement entre France et Suisse. Aussi le nombre de lettres adressées de part et d'autre, par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce, pour remédier à ce manque de contacts personnels, a-t-il encore augmenté en novembre : 13.000 contre 12.000 en octobre, avec un délai moyen de transmission d'environ 7 jours dans les deux sens. Dans les différents secteurs de l'activité de la Compagnie, on a ainsi remarqué, pendant le mois écoulé, une augmentation du courrier à l'arrivée comme au départ. Ce sont entre autres des demandes de renseignements émanant de Suisse au sujet de possibilités d'affaires avec la France.

Cette dernière tendance apparaît de même dans le nombre, supérieur en novembre par rapport au mois d'octobre, des demandes émanant d'entreprises suisses désireuses de trouver des agents en France. Satisfaction a déjà pu être donnée à certaines d'entre elles. D'autres entreprises suisses cherchent à concéder l'exploitation en France de nouveaux brevets et des enquêtes ont été aussitôt conduites dans ce but.

Ce regain d'intérêt de la Suisse pour le marché français doit être encouragé à tout prix. Dans cet ordre d'idée, la Chambre de Commerce s'est beaucoup occupée et préoccupée, au cours de ces dernières semaines, des entraves nées, dans plusieurs ventes de produits suisses en France, des craintes éprouvées par les exportateurs au sujet du paiement de leurs marchandises. Ils ont demandé à leurs banques d'assumer le risque de ces opérations par l'ouverture de crédits documentaires à des conditions très onéreuses pour leurs correspondants en France. Or la traditionnelle honnêteté avec laquelle ce pays a toujours fait face à ses engagements ne saurait en rien justifier cette méfiance.

Sans aller chercher dans l'Histoire de nombreux exemples, bornons-nous à rappeler les récents événements de juin 1940, qui ont pourtant bouleversé si douloureusement la vie économique de la France, mais qui n'ont même pas été utilisés comme prétextes pour différer le règlement d'achats précédemment effectués en Suisse et non encore payés lors de l'institution du clearing franco-suisse.

La confiance entre les deux pays doit être immuable comme leur amitié.

Gérard de PURY,
Secrétaire général
de la Chambre de Commerce Suisse en France.